



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2024 - 05 - 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Laurent REIGNIEZ, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphany JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Sandra DUBOS / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Jean-Pierre STEPHANO à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**Accord de partenariat avec la SEM des Ports
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la
modernisation du port de Saint Gilles Croix de Vie**

Créé en 2022, le Fonds d'Intervention Maritime (FIM) a pour objectif d'accompagner le développement durable des activités maritimes. Il est doté de 13 M€ en autorisations d'engagement et de 11 M€ en crédits de paiements sur l'exercice 2024, imputés au Programme 205 des Affaires Maritimes.

À travers ce fonds, il s'agit pour l'État de mieux ancrer son action territoriale maritime en accompagnant les projets des partenaires locaux (collectivités, associations, établissements publics, chambres de commerce, groupement d'entreprises ou entreprises, ...). Ce fond d'intervention doit notamment permettre de concrétiser les actions identifiées par les travaux de planification maritime à l'échelle des façades ou des bassins ultramarins.

Le porteur de projet, la SEM des PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et commune de Saint Gilles Croix de Vie, un financement dans le cadre de cet appel à projets.

Le port de Saint Gilles Croix de Vie comprend une activité de plaisance et de pêche. Créé il y a plus de 40 ans, il nécessite la modernisation de ses équipements. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a donc engagé une démarche de réflexion pour la définition d'un schéma d'aménagement en poursuivant 2 objectifs majeurs : inscrire la gestion et l'exploitation des ports dans une dynamique vertueuse sur le plan écologique et environnemental et favoriser une meilleure relation ville/port afin que le port contribue plus encore à l'attractivité du territoire et assure de meilleures retombées économiques.

Le projet de modernisation ayant été retenu, la DIRM NANO versera à la SEM des ports un montant de 300 000 €.

Dans ce cadre, un accord de partenariat doit être signé par le porteur de projet et ses partenaires dans les quatre (4) mois suivant la date de signature de la convention. À défaut de transmission de ce document dans le délai imparti, la convention entre la SEM des Ports et la DIRM NAMO devient caduque.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acter qu'un accord de partenariat soit conclu entre la SEM des Ports, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre de la réflexion menée pour la modernisation des ports de Saint Gilles Croix de Vie et de sa réalisation.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le projet de convention FIM soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,

Vu le rapport,

Considérant que la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétente aux termes de ses statuts pour le développement des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant le projet de modernisation des ports de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie porté par la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, qui comporte des aspects de remaniement de la zone d'activité portuaire sous le prisme environnemental, de modernisation des installations portuaires et des aspects d'aménagements urbains d'insertion des ports au sein de la ville,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : Monsieur Frédéric FOUQUET et Madame Dominique MALARY, 1 abstention : Monsieur Laurent DURANTEAU),

DECIDE :

Article 1 : d'acter qu'un accord de partenariat soit conclu entre la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre de la réflexion menée pour la modernisation des ports de Saint Gilles Croix de Vie et de sa réalisation ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer un accord de partenariat entre la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération, et notamment de notifier cette décision auprès de la DIRM NANO.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

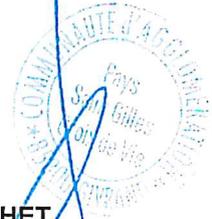
Le Secrétaire de séance,


Yann THOMAS

Givrand, le 10 octobre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 OCT. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.